



Annexe 7

Patrimoine bâti – Fiches techniques

VEX • PATRIMOINE BATI – FENÊTRE – Fiche technique – Etat 2020.06.19

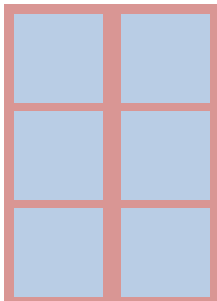


Fig. 1 Fenêtre à deux vantaux

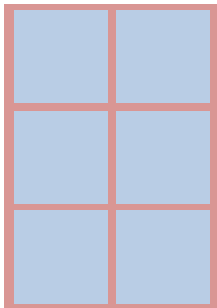


Fig. 2 Fenêtre à un vantail



Fig. 4 Distance croisillon-vitrage.

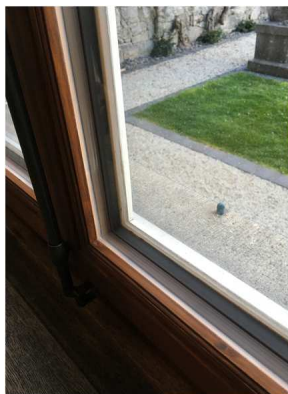


Fig. 5 Verre isolant avec intercalaire sombre.

Pour les bâtiments patrimoniaux, le Conseil municipal

- exige des fenêtres en bois, avec vitrages à croisillons en bois, en applique extérieure le plus proche possible (*maximum 6 mm*) du vitrage (fig. 3b ou 3c et fig. 4),
- exige que les cadres des fenêtres soient invisibles de l'extérieur,
- accepte des fenêtres à un vantail (fig. 2) en lieu et place des fenêtres historiques à deux vantaux (fig.1), ceci pour permettre un plus grand apport de lumière, mais impose une uniformisation progressive sur l'ensemble d'un bâtiment, au fur et à mesure des rénovations,
- exige des intercalaires sombres (noirs) dans les verres isolants double ou triple vitrage (fig.5),
- impose le vieillissement naturel ou un vernis d'imprégnation non couvrant,
- peut imposer une adaptation de la disposition des carreaux, soit aux fenêtres historiques existantes, soit en vue de rétablir progressivement l'état historique global des vitrages sur l'ensemble d'un bâtiment,
- exige le coefficient thermique minimal de $U = 1.0 \text{ W/m}^2$

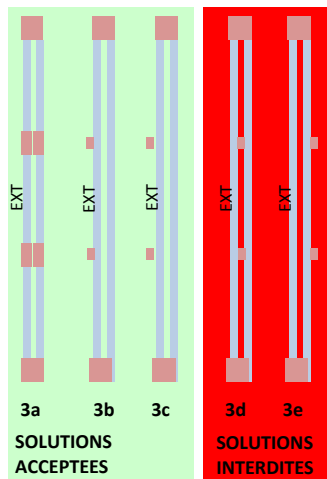


Fig. 3 Coupe de fenêtres avec différents types de croisillons. L'extérieur est à gauche, l'intérieur à droite. 3a : double vitrage à l'ancienne, les autres = verre isolant.

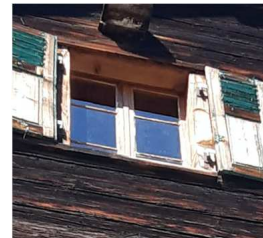


Fig. 5 Fenêtre à deux vantaux avec vitrage simple, petits carreaux et croisillons intégrés



Fig. 6 Fenêtre à un vantail avec vitrage simple petits carreaux et croisillons intégrés

SOLUTION ACCEPTEE



Fig. 7 Fenêtre à un vantail à double vitrage avec croisillons extérieurs légèrement décalés du vitrage

SOLUTION INTERDITE



Fig. 8 Fenêtre à un vantail avec double vitrage et croisillons intérieurs

VEX • PATRIMOINE BATI – PORTES – Fiche technique – Etat 2025.06.17

Pour les bâtiments patrimoniaux, le Conseil municipal :

- exige des portes en bois indigène (fig. 1, 2,3 et 4),
- exige que la modénature du lamage et du vitrage respecte celle de la porte historique (fig. 1 et 2),
- admet les portes à panneaux plates-bandes délimités par des montants et des traverses (fig. 3 et 4),
- impose le vieillissement naturel ou un vernis d'imprégnation non couvrant,
- admet les portes à un vantail ou deux vantaux symétriques ou asymétriques (fig. 1, 2, 3 et 4),
- impose des ferrements noirs ou sombres (fig. 1 et 2)
- dans la mesure du possible, les faces originales doivent être conservées.



Fig. 1 Porte en bois indigène

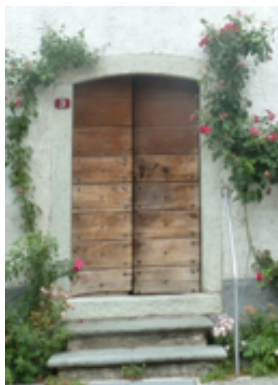


Fig. 2 Lamage horizontal



Fig. 3 Porte à panneaux plates-bandes



Fig. 4